



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service Communal d'hygiène et Santé / Sécurité Incendie  
Arrêté permanent n° 22-034

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'EXTENSION  
DE LA CANTINE SCOLAIRE ET LA CRÉATION DE LA SALLE DE CLASSE  
DE L'INSTITUT SAINTE THERESE SIS 11 RUE KLÉBER A HOUILLES**

**Le Maire de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.143-38 et R.143-39,

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

**Vu** l'Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

**Vu** l'Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant** l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture de l'extension de la cantine scolaire et la création de la salle de classe (PC n°078 311 20-0097) de l'Institut Sainte Thérèse émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 22 août 2022,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Service de l'Urbanisme des Territoires de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 août 2022,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220901-AP22-034-AR  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

**Considérant** la demande d'ouverture adressée par le chef d'établissement de l'Institut Sainte Thérèse,

**Considérant** la nécessité publique de ce bâtiment,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'extension de la cantine scolaire et la création de la salle de classe (PC n°078 311 20-0097) de l'Institut Sainte Thérèse de type R avec activité de type N et de la 2<sup>ème</sup> catégorie situé 11 rue Kléber à Houilles est autorisée à recevoir du public.

#### **Article 2 :**

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

1°) Lever l'observation restante du RVRAT au plus vite et transmettre au secrétariat de la commission les justificatifs (article GE 8).

2°) Installer un ferme-porte sur la porte du local poubelles côté réfectoire (article CO 28).

3°) Assurer le balisage des issues du réfectoire des enseignants et des élèves de telle sorte qu'il soit visible en tout point accessible au public (article CO 42).

4°) S'assurer que l'alerte des secours puisse être transmise par le téléphone, malgré la coupure de l'électricité, et soit accessible en tout temps (article MS 70).

#### **Article 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Madame la cheffe d'établissement de l'Institut Sainte-Thérèse. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

01 SEP. 2022

01 SEP. 2022

Maire de Houilles,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien Chambon,